

## Contrat de Pays du Roumois / Vie associative

Le Pays du Roumois s'intéresse aux nombreuses associations qui font vivre les trois cantons. Après la Journée conviviale et festive du 3 avril dernier à Bosc Roger en Roumois, une nouvelle étape s'est tenue ce jeudi 27 mai dans les locaux du Syndicat d'Aménagement du Roumois.



En partenariat avec la Fédération des Œuvres Laïques de l'Eure (FOL 27) et la Caisse d'Epargne, une soirée d'information a été organisée sur le thème : « *Responsabilité civile et pénale et obligations comptables des dirigeants d'association* ».

Une trentaine de personnes ont participé à cette soirée riche d'enseignements pratiques.

Les questions ont été nombreuses : « quelle est la responsabilité d'une association sportive lorsque des déplacements sont organisés pour le compte de l'association ? / à quoi est tenue une association au niveau de la présentation de son bilan annuel ? / ... ».

Pour répondre à ces interrogations, Monsieur Blois comptable, Madame Colly-Favré de l'URIOPSS ainsi que Monsieur Leroux de l'URSSAF ont su faire preuve de pédagogie.



A cette occasion, des dispositifs visant à simplifier la vie quotidienne des associations ont été présentés :

- **Impact Emploi** : Les associations avec au maximum 9 postes équivalents temps plein peuvent bénéficier d'un logiciel, géré notamment par la FOL 27, pour l'ensemble des formalités liées à l'emploi (bulletins de paie, exonérations, déclarations, charges sociales, ...).
- **Chèque Emploi Association** : À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2004, les associations comptant au maximum 3 postes équivalents temps plein pourront, avec l'accord de leur(s) salarié(s), utiliser ce chéquier délivré gratuitement par leur banque et permettant un calcul automatique de l'ensemble des charges correspondantes.

Pour finir, un **dispositif financier européen** a été présenté : il s'agit de financer des micro-projets associatifs visant à l'insertion par l'emploi ou à la parité homme / femme.

**Le financement peut atteindre 100% du projet avec un plafond de 23 000 euros.**

Les dossiers doivent être présentés à l'URIOPSS 54 rue Malouet 76100 Rouen tel : 02.35.62.01.20 / fax : 02.35.62.01.35).

Cette soirée s'est achevée par un verre de l'amitié réunissant associations, élus et membres du Conseil de Développement du Pays.

Pour toute information complémentaire, le Pays du Roumois est là pour vous accompagner : contacter Melle Armstrong au Syndicat d'Aménagement du Roumois à Bourgtheroulde (tel : 02.35.77.37.37 / fax : 02.35.77.60.24 / courriel : roumois@wanadoo.fr).